

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <b>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</b>	2019/225  Paraphe : <b>FS</b>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <b>Délibération n°DC2019/86</b>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 58

Votants : 59

**POUR : 59 (100 %)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le trois juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation :

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote :** MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louisette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCART René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

**Représenté :** M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A VALODEA**

Exposé du Président :

Initialement développés dans un cadre volontaire, avec l'appui et le soutien financier de l'ADEME, les programmes locaux de prévention, ou contrats de performance d'une durée de 5 ans, se sont peu développés sur notre département (11% de la population couverte par un Programme local de Prévention en 2015) et ce, malgré le soutien et l'accompagnement de VALODEA, porteur du Plan Départemental de Prévention des déchets de 2011 à 2015. Les deux EPCI, engagés en 2011 dans des programmes de prévention, (le SMICTOM d'Auvillers les Forges et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise), ont pourtant atteint les objectifs fixés et ont accompagné leurs usagers à la réduction de leurs déchets notamment dans le cadre de leur passage en tarification incitative. Depuis 2015, ces programmes se sont essouffés et les contrats sont désormais achevés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, les collectivités en charge de la collecte peuvent s'associer pour mettre en place un PLPDMA commun et en confier l'élaboration à un syndicat mixte, le syndicat de traitement des déchets, un département, ou un pays /parc naturel régional. Dans ce cas, l'article 5.541-41-25 stipule « lorsque différentes collectivités territoriales se sont associées pour élaborer un programme en commun, celui-ci est adopté dans les mêmes termes par les organes délibérants de chaque collectivité ».

.../...

Sur le département des Ardennes, aucun PLPDMA n'est, à ce jour, animé ni même en cours d'élaboration. De plus, au-delà de l'aspect réglementaire, la prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA constitue donc un socle indispensable à la démarche territoriale d'économie circulaire dans laquelle VALODEA s'est engagé au travers du Contrat d'Animation Relais Economie Circulaire (CARDEC), signé avec l'ADEME en juin dernier.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise notamment « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération n°09/004 du Conseil communautaire du 22/01/2009 décidant d'adhérer au syndicat mixte VALODEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Considérant que le syndicat mixte VALODEA propose à ses collectivités adhérentes l'élaboration d'un PLPDMA commun qui sera animé par VALODEA ;

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de :

- Transmettre à VALODEA l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme unitaire de prévention des déchets ménagers et assimilés
- Désigner M. Philippe ETIENNE, élu référent qui représentera la collectivité lors des comités de pilotage du Plan
- S'engager à participer, en collaboration avec VALODEA et les autres communautés de communes ou syndicat de collecte, à l'élaboration et la mise en place d'un programme de prévention qui respectera le décret 2015-662 du 15 juin 2015 et qui comprendra à minima les éléments suivants :

- ✓ Un état des lieux détaillé de la prévention sur le territoire,
- ✓ Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- ✓ Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

- Autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,  
  
Francis SIGNORET